

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations Classées
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2015 - **77**

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de **NOYELLES GODAULT**

Société **SITA AGORA**

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

La Préfète du Pas de Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2006 modifié, délivré à la société SITA AGORA, à exploiter un Ecopôle de gestion de déchets, sur la commune de NOYELLES GODAULT (62950) ;

VU la demande présentée le 20 janvier 2015 par la société SITA AGORA relative à la demande d'admission en transit de nouveaux déchets codifiés 17 03 01* et 17 03 03*, sur le site précité ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement en date du 6 février 2015 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement au pétitionnaire en date du 9 février 2015 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 février 2015, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral au pétitionnaire en date du 27 février 2015 ;

VU l'absence d'observations de la société SITA AGORA dans le délai réglementaire ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la société SITA AGORA des prescriptions complémentaires conformément à l'article **R.512-33** du Code de l'Environnement et des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2008 modifié, susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

La société SITA AGORA, dont le siège social est situé 1, rue Malfidano – 62950 NOYELLES GODAULT, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté afin de poursuivre l'exploitation de l'Ecopôle de gestion de déchets.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA LISTE DES DECHETS SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENT SUR LE SITE

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2006 modifié est annulée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille ;
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de NOYELLES GODAULT et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de NOYELLES GODAULT. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la société SITA AGORA et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de NOYELLES GODAULT.

Arras, le **20 MARS 2015**
Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général



Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- SITA AGORA - 1, rue Malfidano – 62950 NOYELLES GODAULT
- Sous Préfecture de LENS
- Mairie de NOYELLES GODAULT
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques à Lille
- Dossier
- Chrono